SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MAI 2019

M. F. VAESSEN, Echevin, et M. T. MARTIN, Conseiller communal, sont absents et excusés.
L'assemblée compte 17 membres.

ORDRE DU JOUR - SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du P.V. du 25.04.2019
2. Compte communal 2018 - Approbation
3. Arrêtes de police
4. Sécurité routière – Proposition de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Projet d'arrêté ministériel – Franchissement des feux tricolores par les cyclistes -Berneau – Carrefour N608/N627/Rue de Warsage - Avis
5. Sécurité routière – Adoption d'un règlement complémentaire communal – Extension de la zone d'agglomération – Rue de Mons à Bombaye
6. Sécurité routière – Adoption d'un règlement complémentaire communal – Extension de la zone d'agglomération – Rue du Vicinal à Neufchâteau
7. Fabriques d'églises de Berneau – Bombaye – Dalhem – Feneur – Neufchâteau – Mortroux – Saint-André – Warsage – Comptes 2018 – Approbations
8. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Approbation
9. Enseignement communal - Règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) – Approbation
10. Enseignement communal – Appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de Warsage
11. ASBL Blegny-Mine – Désignation d'un représentant de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration – Ratification
12. FINIMO – Désignation d'un candidat administrateur au sein du conseil d'administration
13. ASBL Agence Immobilière Sociale (AIS) du pays de Herve – Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration
14. Régionale Visétoise d'Habitations (RVH) – Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration
15. RESA S.A. Intercommunale – Adhésion, acquisition à titre gratuit de deux actions et adoption du projet de statuts - Désignation des délégués de la Commune à l'assemblée générale
16. Statut administratif du personnel communal – Dispositions particulières – Modification – Personnel d'entretien – Auxiliaire professionnel(le)
17. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Approbation

18. Service social de la Commune – Délocalisation dans le but de centraliser tous les services sociaux (CPAS et Commune) sur le site du CPAS à Warsage au 01.08.2019
    - Décision de principe

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28.03.2019

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance publique du 25.04.2019.

OBJET : 2.073.521.8. COMPTE COMMUNAL 2018

Le Conseil,

ACCUEILLE M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, présent pour apporter des explications et répondre aux questions.

M. le Bourgmestre et M. le Receveur présentent les résultats du compte 2018.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes 2018 établis par le collège communal reprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et les annexes ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu la proposition du Collège communal d'arrêter aux chiffres suivants :

- le compte communal 2018
- le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2018

	+/-	S. Ordinaire	S. Extraordinaire
1 Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	 =	8.370.125,57 80,00	2.767.039,94 0,00
Droits constatés nets Engagements	= -	8.370.045,57 8.091.579,10	2.767.039,94 3.926.787,76
Résultat budgétaire Positif Négatif	=	 278.466,47	 1.159.747,82
2. Engagements Imputations comptables	 -	8.091.579,10 7.841.958,12	3.926.787,76 1.203.360,35
Engagement à reporter	=	249.620,98	2.723.427,41
3. Droits constatés nets Imputations	 -	8.370.045,57 7.841.958,12	2.767.039,94 1.203.360,35
Résultat comptable Positif Négatif	=	 528.087,45	 1.563.679,59

<u>Compte de résultats</u>	
Résultats de l'exercice	985.679,18
<u>Bilan</u>	
Actif	34.332.957,13
Passif	34.332.957,13

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU :

- pose quelques questions relatives aux articles concernant le petit patrimoine (2016), les fournitures de voirie (2017), la location du chapiteau à l'administration, le projet des travaux du pont de la Foulerie, le ramassage de pneus, l'Agence Immobilière Sociale et le Musée du Fort ;

les membres du Collège apportent les précisions souhaitées ;

- conclut :

« L'examen des comptes, en quelques jours, nous permet seulement d'avoir une idée de la réalisation de certains projets communaux.
Nous estimons que nous ne sommes pas compétents pour dire si ces comptes sont corrects ou pas.
Les approuver serait faire une confiance aveugle au Collège et au Receveur régional.
Nous n'avons aucune raison de douter de leur honnêteté, mais c'est une responsabilité que nous ne voulons pas prendre, c'est pourquoi nous nous abstiendrons. »

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, est satisfait des résultats du compte 2018 obtenus grâce à une bonne gestion durant la précédente législature à laquelle ont participé des mandataires de DalhemDemain. Vu les projets importants prévus, il s'agit d'être vigilant et poursuivre avec ambition. Il insiste sur la recherche de subsides, absolument nécessaire pour financer ces projets.

Après en avoir délibéré en séance publique,

M. le Bourgmestre remercie M. le Receveur et fait passer au vote.

Statuant par 14 voix pour (majorité et groupe DalhemDemain) et 3 abstentions (groupe RENOUVEAU) ;

DECIDE :

Art. 1er

D'arrêter le compte communal 2018 ainsi que le résultat de l'exercice du compte de résultats et la totalisation du bilan 2018 aux chiffres suivants :

	+/-	**S. Ordinaire**	**S. Extraordinaire**
1 Droits constatés Non-valeurs et irrécouvrables	 =	8.370.125,57 80,00	2.767.039,94 0,00
Droits constatés nets Engagements	= -	8.370.045,57 8.091.579,10	2.767.039,94 3.926.787,76
Résultat budgétaire Positif Négatif	=	 278.466,47	 1.159.747,82
2. Engagements Imputations comptables	 -	8.091.579,10 7.841.958,12	3.926.787,76 1.203.360,35
Engagement à reporter	=	249.620,98	2.723.427,41
3. Droits constatés nets Imputations	 -	8.370.045,57 7.841.958,12	2.767.039,94 1.203.360,35
Résultat comptable Positif Négatif	=	 528.087,45	 1.563.679,59

Compte de résultats	
Résultats de l'exercice	985.679,18
Bilan	
Actif	34.332.957,13
Passif	34.332.957,13

De transmettre la présente délibération accompagnée du compte communal 2018 et des annexes à l'autorité de tutelle, au service des Finances et au Receveur régional.

OBJET : 1.75. ARRÊTES DE POLICE

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le point.

PREND CONNAISSANCE des arrêtés de police du Collège communal en date des :

02.04.2019 – 27/2019

Vu le plan du parcours reçu le 11.03.2019, inscrit au correspondancier le même jour sous le n°**397**, par lequel M. Joseph CLIGNET, au nom du comité «Opération Aline», informe de l'organisation de leur marche sur le territoire de la Commune de Dalhem le dimanche 21 avril 2019 - de 12h00 à 22h00 :

- Interdisant la circulation (commerces accessibles) à tout véhicule rue des Combattants à Warsage.
- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par les rues Joseph Muller et Bassetrée à Warsage. Et inversement.
- Limitant la circulation à 30 Km/h :
- N608 sur 100 mètres de part et d'autre du passage pour piétons près de l'Intermarché à Warsage ;
- N608 sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour rue des Prisonniers / rue Bassetrée ;
- Rue du Colonel d'Ardenne, sur 100 mètres de part et d'autre du carrefour avec La Feuille.

16.04.2019 - (N°28/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 04.04.2019)

Vu la demande orale du Service des Travaux de ce 04.04.2019, informant de travaux de sondage Chemin de Surisse à 4607 BOMBAYE du 04.04.2019 au 12.04.2019 et sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h + pose de balises :

- Limitant la circulation à 30 km/h.

16.04.2019 – 29/2019

Vu le courrier du 29.03.2019, reçu le 02.04.2019 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°**578**, par lequel M. SCHELLINGS Marc, au nom de ASBL «Le Blé qui Lève » de Mortroux, informe de l'organisation de la brocante à Mortroux le dimanche 05 mai 2019 de 04H00 à 19H00 ; Vu qu'il y a lieu de maintenir un accès libre à «L'Etape Champêtre» ; (pour cette manifestation, il sera réservé une enceinte dont l'accès ne peut être soumis au paiement d'un droit d'entrée) :

- Interdisant la circulation (excepté véhicules de secours) rue Davipont, rue du Ri d'Asse, Voie des Morts, Clos du Grand Sart, rue Sainte Lucie, rue du Cruxhain tout en laissant un passage minimum de 3 mètres pour tout véhicule de secours.

- Déviant les véhicules qui devraient emprunter éventuellement les routes interdites par : Les Brassines, rue de Val Dieu et rue du Vicinal.
- Le 05 mai 2019 entre 04H00 et 19h00 :

a) n'autorisant aucun emplacement pour brocanteur rue du Val Dieu, rue Les Bassines, rue de Val Dieu, rue Al'Venne et rue du Ri d'Asse entre la Chaussée des Wallons et Al'Venne ;
b) limitant la vitesse à 30km/h sur la Chaussée des Wallons entre Al Kreux et 200 mètres après le carrefour avec la rue de Val Dieu en direction de Bombaye ;
c) mettant le Val de la Berwinne en sens unique entre Chenestre et la Chaussée des Wallons, le sens autorisé allant de Chenestre vers la Chaussée des Wallons ;
d) mettant la rue Nelhain en sens unique, le sens autorisé allant de la Chaussée des Wallons vers le Val de la Berwinne ;
e) déviant les véhicules venant de MORTROUX et se dirigeant vers DALHEM par la Chaussée des Wallons, Chemin des Crêtes, Chenestre ;
f) interdisant le stationnement :
-rue Al'Venne ;
-rue du Ri d'Asse, entre la Chaussée des Wallons et la rue Al'Venne ;
-sur la RN627 entre Al Kreux et rue de Val Dieu ;
-rue du Val Dieu (côté impair) entre la Chaussée des Wallons et rue du Vicinal ;
-rue du Vicinal entre rue du Val Dieu et Fêchereux ;
-des deux côtés du Chemin du Voué et de la rue Ste Lucie.

- Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux dans un état de propreté parfait après les festivités et de ranger les barrières Nadar de manière à ne plus entraver ni les chaussées ni les accotements. A défaut, les travaux seront effectués par les services communaux aux frais des organisateurs.

<u>16.04.2019 – 30/2019</u>

Vu le courrier du 10.03.2019, reçu le 15.03.2019 et inscrit au correspondancier le même jour sous le n°**435**, par lequel M. Didier HALLEUX, au nom de le Jeunesse Berneautoise, informe de l'organisation de la fête à Berneau sur le parking du centre culturel d'Al Vîle Cinse à Berneau du 10 au 13 mai 2019 (pas d'application pour les riverains ni pour les véhicules de secours) :

- interdisant le stationnement à tout véhicule du mercredi 08 mai au mercredi 15 mai 2019 :
- du banc de la rue des Trixhes au parking du centre culturel d'Al Vîle Cinse à Berneau ;
- de la rue Longchamps jusqu'à Al Vîle Cinse à Berneau ;
- rue des Trixhes du n°32 au n°42 à Berneau ;
- de la N627 à la fin du parking en face du n°63 de la rue de Trixhes à Berneau.
- interdisant la circulation à tout véhicule dans le Thier Halleux et sur le tronçon de la rue des Trixhes compris entre le n°59 et la rue de Maestricht du vendredi 10 mai à 18H00 au lundi 13 mai 2018 à 19H00.

- le dimanche 12 mai 2019, mettant en sens unique la rue des Trixhes, le sens autorisé allant de la rue de Maestricht vers la rue du Viaduc à Berneau.
- le dimanche 12 mai 2019, autorisant les véhicules à se stationner des deux côtés de la chaussée rue de Trixhes à Berneau, tout en laissant une distance suffisante pour le passage des véhicules de secours.

23.04.2019 - (N°31/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 10.04.2019)

Vu la demande reçue le 08.04.2019 de Monsieur Thibault HOUART, Conducteur de chantier pour la société CONCEPT ECOLOGIS sise Route de la Baraque Michel 39b à 4960 MALMEDY, informant de travaux de montage d'une habitation en bois route de Mortier – à hauteur de la parcelle précédant le n°11 à 4606 SAINT-ANDRE du lundi 15.04.2019 au jeudi 18.04.2019, et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h :

- Réglant la circulation par un passage alternatif route de Mortier – à hauteur de la parcelle prédédant le n°11 à 4606 SAINT-ANDRE.
- Limitant la circulation à 30 km/h route de Mortier à Saint-André, sur 100 mètres de part et d'autre de la parcelle précédant le n°11.

23.04.2019 - (N°32/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 11.04.2019)

Vu la demande orale reçue le 11.04.2019 de Monsieur MARECHAL, pour la société MARECHAL CONSTRUCTION sise rue Andernack 70 à 4670 BLEGNY, informant de la nécéssité du placement d'une grue sur la voirie rue Joseph Muller n°24 à 4608 WARSAGE pour des travaux de construction d'un immeuble à appartements, et sollicitant la mise en place d'un passage alternatif et d'une limitation de la circulation à 30 km/h du samedi 13.04.2019 au vendredi 10.05.2019 :

- réglant la circulation par un passage alternatif rue Joseph Muller à hauteur du n°24 à 4608 WARSAGE.
- Limitant la circulation à 30 km/h rue Joseph Muller à 4608 WARSAGE, sur 100 mètres de part et d'autre du n°24.

23.04.2019 - (N°33/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 12.04.2019)

Vu la demande orale du Service des Travaux de ce 12.04.2019, informant de la prolongation des travaux de sondage Chemin de Surisse à 4607 BOMBAYE du 04.04.2019 au 12.04.2019 et sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h + pose de balises :

- Limitant la circulation à 30 km/h Chemin de Surisse à 4607 BOMBAYE.

07.05.2019 - (N°34/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.04.2019)

Vu la demande écrite du 09.04.2019 de Monsieur Nicolas MATERNE pour la société GRAVAUBEL, Avenue de l'Indépendance 83 à 4020 LIEGE, nous informant de travaux d'entretien (réalisation d'un enduit) sur le territoire de la Commune de DALHEM à divers endroits de l'entité (voir ci-dessous) du 06.05.2019 au 17.05.2019 :

- Limitant la circulation à 30 km/h :
- Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRE,
- La Tombe à BOMBAYE,
- Rue de Mons à BOMBAYE,
- Rue Lieutenant Pirard à DALHEM,
- Rue Sainte-Lucie à MORTROUX,
- Rue Craesborn à WARSAGE,
- Thier Saive à WARSAGE.
- Réglant la circulation dans les rues susmentionnées aux endroits en travaux par des feux tricolores.

07.05.2019 - (N°35/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.04.2019)

Vu la demande orale du Service des Travaux de ce 29.04.2019, informant de la prolongation des travaux de sondage Chemin de Surisse à 4607 BOMBAYE du 29.04.2019 au 03.05.2019 et sollicitant la mise en place d'une limitation de la circulation à 30 km/h + pose de balises :

- Limitant la circulation à 30 km/h Chemin de Surisse à 4607 BOMBAYE.

07.05.2019 - (N°36/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.04.2019)

Vu la demande orale du Service des Travaux de ce 29.04.2019, informant de la fermeture du 29.04.2019 au 03.05.2019 du Chemin de l'Andelaine à WARSAGE, sur le tronçon allant du carrefour rue des Fusillés/Chemin de l'Andelaine au carrefour Chemin de l'Andelaine/Chemin de l'Etang afin de réaliser des travaux d'adaptation du ralentisseur :

- Interdisant la circulation à tout véhicule Chemin de l'Andelaine à WARSAGE, sur le tronçon allant du carrefour rue des Fusillés/Chemin de l'Andelaine au carrefour Chemin de l'Andelaine/Chemin de l'Etang.
- Déviant les véhicules devant emprunter ce tronçon par le Chemin de l'Etang – rue Craesborn – rue J. Muller. Et inversement.

07.05.2019 - (N°37/2019 - ratification de l'arrêté pris en urgence par le bourgmestre en date du 29.04.2019)

Vu la demande écrite du 16.04.2019, inscrite au correspondancier le 17.04.2019 sous le n°**659,** par laquelle Monsieur Rudy PLASSCHAERT, pour la société MOZER TECHNOLOGIES, Theodoor Swartsstraat 3 à 3070 KORTENBERG (BRUSSELS), informe de la réalisation de travaux d'installation d'un automate bancaire à l'agence CBC sise rue Henri Francotte n°12 à 4607 DALHEM et sollicite une interdiction de stationner devant l'agence le mardi 14.05.2019 de 07H à 17H :

- Interdisant le stationnement rue Henri Francotte, sur 20 mètre de part et d'autre du n°12 à 4607 DALHEM.

OBJET : SECURITE ROUTIERE / BERNEAU - PROPOSITION DE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE PROJET D'ARRETE MINISTERIEL PORTANT SUR LE FRANCHISSEMENT DES FEUX TRICOLORES PAR LES CYCLISTES – SIGNAUX B22/B23 AVIS DU CONSEIL COMMUNAL - COURRIER 572-2019

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08.08.1980, modifiée par les lois du 08.08.1988, du 05.05.1993 et du 16.07.1993, notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16.03.1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03.08.2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, 7° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28.07.2017, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11.10.2076 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

Vu le courrier daté du 01.04.2019, acté au correspondancier le 02.04.2019 sous le n°572, par lequel le Directeur f.f. du SPW-DGO1-Direction des Routes de Liège transmet un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière, en application des dispositions de la loi relative à la police de la circulation routière ;

Considérant que ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis à l'avis du Conseil communal ; que cet avis doit parvenir au SPW, en trois exemplaires et par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de 60 jours à dater de la demande ; que passé ce délai, le Ministre du SPW peut arrêter d'office le règlement et lui donner exécution par le placement de la signalisation appropriée ;

Considérant que l'objet du projet d'arrêté ministériel est de permettre aux cyclistes, sur le territoire de la Commune de Dalhem, de franchir le feu tricolore lorsque celui-ci est soit au rouge, soit à l'orange, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique, aux endroits spécifiés ci-après pour :

- Tourner à droite

○ Au carrefour formé par la rue du Viaduc (N608), la rue de Battice (N627) et la rue de Warsage

▪ De la rue de Battice (N627) en direction de Maastricht (sens positif) vers la rue de Warsage

Considérant que ce type de dispositif peut se justifier en milieu urbain, où les cyclistes sont assez nombreux au regard des véhicules motorisés et où cette mesure permet de désengorger les carrefours pour les modes doux ;

Considérant que dans le cas présent, en milieu rural, la présence de cyclistes étant encore relativement faible comparativement au milieu urbain, on ne peut pas parler d'engorgement au carrefour pour les modes doux ; que dès lors, l'application d'une telle mesure, en l'espèce, ne comporte pas beaucoup d'avantages ;

Considérant qu'en outre, cette mesure place les cyclistes en situation d'insécurité ; qu'en effet, certains véhicules motorisés franchissent parfois ce carrefour en ligne droite à des vitesses assez élevées ; que ce carrefour est donc inadapté à l'application d'une telle mesure ; que celle-ci aurait donc pour effet de placer les cyclistes en situation de danger ;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE de remettre un avis défavorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière tel que transmis par le Directeur f.f. du SPW-DGO1-Direction des Routes de Liège dans son courrier daté du 01.04.2019, acté au correspondancier le 02.04.2019 sous le n°572.

TRANSMET un exemplaire de cette délibération au Service Public de Wallonie – DGO1 – Direction des Routes de Liège, pour information et suite utile.

OBJET : SECURITE ROUTIERE - ADOPTION D'UN REGLEMENT COMPLEMENTAIRE COMMUNAL - EXTENSION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION RUE DE MONS A BOMBAYE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la vitesse excessive des véhicules observée rue de Mons à Bombaye et l'insécurité que cela engendre pour les riverains ;

Considérant en effet qu'à l'heure actuelle, la limite d'agglomération, s'étendant depuis le centre du village de Bombaye, prend fin à hauteur du numéro 61 de la rue de Mons, et débute au numéro 48 de la rue de Mons en direction du centre du village ;

Considérant dès lors qu'au-delà de ces panneaux, en direction de Visé, la vitesse autorisée est donc par défaut de 90 km/h ;

Considérant qu'à cet endroit, les limites d'agglomération n'ont plus été revues depuis 1978 ;

Considérant cependant que depuis lors, l'urbanisation de la rue de Mons s'est étendue jusqu'à la limite de la zone d'habitat à caractère rural telle que définie par le plan de secteur ;

Considérant dès lors qu'il conviendrait de sécuriser cette portion de la rue en reportant les signaux d'agglomération :

- Signal F1a de commencement d'agglomération à reporter à hauteur du n°2B de la rue de Mons ;
- Signal F3a de fin d'agglomération à reporter à hauteur du n°3A de la rue de Mons ;

Considérant que, consécutivement, il conviendrait d'ajouter des signaux d'agglomération F1a et F3a dans le Chemin de Surisse, à la fin de la zone d'habitat à caractère rural telle que définie par le plan de secteur, soit 50 mètres après le carrefour du Chemin de Surisse avec la rue de Mons ;

Considérant que cette proposition est matérialisée aux extraits cartographiques annexés à la présente délibération ;

Considérant en outre le radar préventif placé à hauteur du n°2B de la rue de Mons, en direction du centre du village de Bombaye, et le signal B17 indiquant la priorité de droite relative au Chemin de Surisse ;

Considérant que l'ensemble de ces dispositifs permettraient ainsi de donner un message cohérent aux usagers de la route ;

Vu l'article 12.1. du Code du Gestionnaire relatif aux signaux F1, F1a ou F1b de commencement d'une agglomération, et aux signaux F3, F3a ou F3b de fin d'une agglométation précisant notamment ce qui suit :

« 1° Ces signaux doivent avoir comme dimensions minimales 0,90m x 0,60m ou 0,60m x 0,90m.

2° Ces signaux sont placés simultanément, sur toutes les voies d'accès et de sortie d'une agglomération, approximativement à l'endroit où la voie publique prend ou cesse d'avoir l'aspect d'une rue (…) » ;

Considérant que le placement de signaux F1 implique notamment une limitation de vitesse à 50 km/h ;

Vu la visite sur site, en date du 17 mars 2017, en présence de Mme Josette DOCTEUR – inspectrice de la sécurité routière au SPW-DGO1-125 – et son rapport d'inspection précisant ce qui suit pour la rue de Mons :
« L'agglomération pourra être étendue aux premières habitations.
Le signal B1 complété par l'additionnel annonçant le STOP au carrefour avec la RN627 devra être rafraîchi » ;

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, est entièrement d'accord avec le principe d'extension de la zone d'agglomération. Il souhaite néanmoins attirer l'attention sur le fait qu'il y aurait lieu d'avoir une réflexion globale sur l'aménagement du territoire. Il ne faut pas étendre ces zones de façon trop « légère », il faut maintenir un équilibre au niveau de la mobilité.

Un débat s'ensuit.

M. le Bourgmestre confirme que chaque cas précis est analysé en fonction du contexte.

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité ;

ADOPTE :

Article 1. La zone d'agglomération de Bombaye est étendue au droit de la rue de Mons, par le déplacement des signaux suivants :

- Signal F1a de commencement d'agglomération à reporter à hauteur du n°2B de la rue de Mons ;
- Signal F3a de fin d'agglomération à reporter à hauteur du n°3A de la rue de Mons ;

Et par le placement des signaux d'agglomération F1a et F3a dans le Chemin de Surisse, à la fin de la zone d'habitat à caractère rural telle que définie par le plan de secteur, soit 50 mètres après le carrefour du Chemin de Surisse avec la rue de Mons ;

Article 2. Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la sécurité routière.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

OBJET : SECURITE ROUTIERE - ADOPTION D'UN REGLEMENT COMPLEMENTAIRE COMMUNAL - EXTENSION DE LA ZONE D'AGGLOMERATION RUE DU VICINAL A NEUFCHATEAU

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la vitesse excessive des véhicules observée rue du Vicinal à Neufchâteau et l'insécurité que cela engendre pour les riverains ;

Considérant en effet qu'à l'heure actuelle, la limite d'agglomération, s'étendant depuis le centre du village de Neufchâteau, prend fin à hauteur du numéro 13 de la rue du Vicinal ;

Considérant qu'à cet endroit, les limites d'agglomération ont été revues par le Conseil communal du 27.05.2004 ;

Considérant cependant que depuis lors, l'urbanisation de la rue du Vicinal et de Fêchereux s'est étendue ;

Considérant dès lors qu'il conviendrait de sécuriser ces portions de voirie en reportant les signaux d'agglomération F1a et F3a, respectivement de commencement et de fin d'agglomération, au droit de la rue du Vicinal, à hauteur de la limite de fond de parcelle du n°29 de la rue de Fêchereux ;

Considérant que, consécutivement, il conviendrait d'ajouter des signaux d'agglomération F1a et F3a après la maison située au n°68B de la rue de Fêchereux ;

Considérant que de cette manière, les limites d'agglomération seront en adéquation avec la zone d'habitat à caractère rural telle que définie par le plan de secteur ;

Considérant que cette proposition est matérialisée aux extraits cartographiques annexés à la présente délibération ;

Considérant en outre le radar préventif placé à hauteur du n°12 de la rue du Vicinal, en direction du centre du village de Neufchâteau ;

Considérant que ces dispositifs permettraient ainsi de donner un message cohérent aux usagers de la route ;

Vu l'article 12.1. du Code du Gestionnaire relatif aux signaux F1, F1a ou F1b de commencement d'une agglomération, et aux signaux F3, F3a ou F3b de fin d'une agglométation précisant notamment ce qui suit :

« 1° Ces signaux doivent avoir comme dimensions minimales 0,90m x 0,60m ou 0,60m x 0,90m.

2° Ces signaux sont placés simultanément, sur toutes les voies d'accès et de sortie d'une agglomération, approximativement à l'endroit où la voie publique prend ou cesse d'avoir l'aspect d'une rue (…) » ;

Considérant que le placement de signaux F1 implique notamment une limitation de vitesse à 50 km/h ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à l'unanimité;

ADOPTE :

Article 1. La zone d'agglomération de Neufchâteau est étendue au droit de la rue du Vicinal par le déplacement signaux d'agglomération F1a et F3a au droit de la rue du Vicinal, à hauteur de la limite de fond de parcelle du n°29 de la rue de Fêchereux, et par l'ajout des signaux d'agglomération F1a et F3a après la maison située au n°68B de la rue de Fêchereux ;

Article 2. Les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la sécurité routière.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BERNEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de BERNEAU, reçu le 04.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 589 ;

Vu l'arrêté du 10.04.2019 du Chef diocésain, reçu le 15.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n°648, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de BERNEAU, avec les remarques suivantes :

« R7 : Pas de preuve de paiement en 2018 pour les 27,16€ (Mullenders 26/03/2018)
R15-16 : extrait de banque 2019 manquant (276,61€ perçu en 2019 R15/16)
R18 : Ajout de 2 montants perçus en 2018 non repris dans le compte et non justifié : 89€ (03/04/2018) et 85,75€ (8/06/2018) R18= 174,75€
D6a : chauffage consommable = 1525,50€ (et non 1592,96€)
D10 : chèque ALE : à mettre en D26 pour 59,50€ -> D10= 0€
D11a : Nettoyage citerne : à mettre en D27 (paiement 2x24,20€) => D27= 48,40€ et D11a= 0€
D11b : Gestion patrimoine : 30€ (et non en D50a) => D11b=30€ et D50a =56€
D35 : Facture 2018 payée en 2019. Extrait de banque manquant pour 229,88€
D50c : Ajout un paiement bureau diocésain pour 85,75€ (non inclus au compte 2018)
D50b Total intérêts bancaires = 135,56€ (et non 135,76€). »

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections suivantes :
« R7 : Pas de preuve de paiement en 2018 pour les 27,16€ (Mullenders 26/03/2018)
R15-16 : l'extrait de banque 2019 manquant de 276,61€ perçu en 2019 a été fourni par M. Geelen.
R17 : supplément de la commune pour les ordinaires de culte = 2227,45€ et non 3507,70€
R18a : 89€ (03/04/2018) = remboursement des chèques ALE que M. Méant, président de la FE avait commandé en trop -> M.Geelen lui a reversé ce montant qu'il avait avancé.
R18b : 85,75€ (8/06/2018) -> Remboursement assurance incendie payée 2x.
D6a : chauffage consommable = 1525,50€ (et non 1592,96€)
D10 : chèque ALE : à mettre en D26 pour 59,50€ -> D10= 0€
D11a : Nettoyage citerne : à mettre en D27 (paiement 1x24,20€) => D27= 24,20€ et D11a= 0€
D11b : Gestion patrimoine : 30€ (et non en D50a) => D11b=30€ et D50a =56€
D35 : Facture 2018 payée en 2019. Extrait de banque reçu de M. Geelen pour 229,88€.
D50c : Ajout un paiement bureau diocésain pour 85,75€ (non inclus au compte 2018)
D50b Total intérêts bancaires = 135,56€ (et non 135,76€).

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS);

ARRETE :

Article 1ier – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de BERNEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R7. Revenus des fondations, fermages	1.403,78	1.376,62
R17. Supplément de la commune pour les	3.507,70	2.227,45

ordinaires de culte		
D6a. Chauffage	1592,96	1525,50
D10. Nettoyage de l'Eglise (matériel)	59,50	0,00
D11. Nettoyage citerne à gaz	24,20	0,00
D11b. Gestion patrimoine	0,00	30,00
D26. Traitement d'autres employés	0,00	59,50
D27. Entretien et réparation de l'église	0,00	24,20
D50a. Sabam + Reprobel	83,00	56,00
D50b. Frais bancaires	135,76	135,56
D50c. Paiement bureau diocésain	0,00	85,75

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BERNEAU pour l'exercice 2018 et qui, après les rectifications visées à l'article 1ier, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	4.619,26 €	2.583,75 €	5.798,53€	0,00€	**Boni**
TOTAUX :	**7.203,01 €**		**5.798,53 €**		**1.404,48 €**

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BERNEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE BOMBAYE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de BOMBAYE en séance du 02.04.2019, reçu le 04.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n°593 ;

Vu l'arrêté du 08.04.2019 du Chef diocésain, reçu le 11.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n°632, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de BOMBAYE, avec les remarques suivantes :
«D2= 56,95€ au lieu de 59,65€ (erreur de retranscription) sur base des paiements
D52= 153,10€ au lieu de 153,12€ (erreur arithmétique)
Dépassement de budget aux articles D6c et D10 mais pas du chapitre I.
Dépassement de budget aux articles D18, D32, D35a, D41, D45, D50B et D50F mais pas au chapitre II.
Total Recettes : 33.534,27€
Total Dépenses : 32.313,61€
Boni : 1.220,66€ »

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections précitées :

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS);

ARRETE :

Article 1ier – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de BOMBAYE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D2. Vin	59,65	56,95
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.304,04	2.304,04
D50h. Frais bancaires	153,12	153,10
Dépenses ordinaires Chapitre II	21927,54	21.927,52

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de BOMBAYE pour l'exercice 2018 et qui, après les rectifications visées à l'article 1ier, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	22.837,63 €	10.696,64 €	24.231,56 €	8.082,05 €	**Boni**
TOTAUX :	**33.534,27 €**		**32.313,61 €**		**1.220,66 €**

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de BOMBAYE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DALHEM – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de DALHEM en séance du 03.01.2019, reçu le 15.01.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 64 ;

Vu l'arrêté du 16.01.2019 du Chef diocésain, reçu le 18.1.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 100, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de DALHEM et ce, avec les remarques suivantes : « Pas de remarque. Compte bien tenu. Merci.»

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève pas de corrections ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à 15 voix pour et 2 abstentions (Mme P. DRIESSENS et M P. ETIENNE) ;

ARRETE

Article 1 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de DALHEM pour l'exercice 2018, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	11.761,80 €	7.363,20 €	10.061,61€	54,33€	**Boni**
TOTAUX :	**19.125,00 €**		**10.115,94 €**		**9.009,06 €**

Article 2 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de DALHEM, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE FENEUR – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018
APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de FENEUR en séance du 3.04.2019, reçu le 18.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 666 ;

Vu l'arrêté du 11.04.2019 du Chef diocésain, reçu le 16.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 657, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de FENEUR, avec les remarques suivantes :
« Compte bien tenu, merci pour le travail accompli »

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève aucunes corrections ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS);

ARRETE :

Article 1 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de FENEUR pour l'exercice 2018, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	9.478,26 €	10.016,09 €	9.267,17€	0,00 €	**Boni**
TOTAUX :	**19.494,35 €**		**9.267,17 €**		**10.227,18€**

Article 2 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de FENEUR, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE MORTROUX – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de MORTROUX en séance du 16/01/2019, reçu le 24/01/2019, inscrit au correspondancier sous le n° 128;

Vu l'arrêté du 23/01/2019 du Chef diocésain, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de MORTROUX, reçu le 25/01/2019, inscrit au correspondancier sous le n° 138, avec les remarques suivantes :

«Dépassement aux articles D2 et D3 mais pas au chapitre
Dépassement aux articles D33 et D45 mais pas au chapitre.»

Attendu que l'examen dudit compte ne soulève aucunes corrections ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS);

ARRETE :

Article 1 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de MORTROUX pour l'exercice 2018, qui se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	4.235,95 €	5.267,16 €	6.334,16 €	0,00 €	**Boni**
TOTAUX :	**9.503,11 €**		**6.334,16 €**		**3.168,95 €**

Article 2 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de MORTROUX, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE NEUFCHATEAU – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de NEUFCHATEAU en séance du 11.04.2019, reçu le 18.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 667 ;

Vu l'arrêté du 23.04.2019 du Chef diocésain, reçu le 26.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n°702 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU avec les remarques suivantes :

«- Pas de crédit budgétaire à l'article D50d
- Pourriez-vous joindre les justificatifs pour les frais bancaires art. 50g
- Création d'un fond de réserve à l'article 61a pour un montant de 9.102,65€
- Ce qui met le compte 2018 en négatif.

Total Recette : 39.303,44€
Total Dépenses : 39.952,46€
Mali : 649,02. »

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections précitées :

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS);

ARRETE :

Article 1ier – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
D61a. fond de réserve	0,00	9.102,65
Dépenses extraordinaires	24.615,48	33.718,13

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2018 et qui, après les rectifications visées à l'article 1ier, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	11.339,65 €	27.963,79 €	6.234,37 €	33.718,13 €	**Mali**
TOTAUX :	**39.303,44 €**		**39.952,50 €**		**-649,06 €**

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de NEUFCHATEAU, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE SAINT-ANDRE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de SAINT-ANDRE en date du 11.03.2019, reçu le 22.03.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 483 ;

Vu l'arrêté du 10.04.2019 du Chef diocésain, reçu le 15.04.2019, inscrit au correspondancier sous le n° 647, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, avec les remarques suivantes :
«R20 compte 2017 approuvé à 5582,30€ (au lieu de 3662,38€)
D50G frais bancaire 4x7,5 €=30€ (au lieu de 31€)
Compte bien tenu. Merci beaucoup. »

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections précitées :
Sur proposition du Collège communal;
Statuant par 16 voix pour et 1 abstention (Mme P. DRIESSENS);
ARRETE :

Article 1ier – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
R20. Reliquat du compte de l'année précédente	3.662,38	5.582,30
D50g. Frais bancaires	30,00	31,00

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE pour l'exercice 2018 et qui, après les rectifications visées à l'article 1ier, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	9.818,06€	331.175,34€	12.729,62€	325.033,07€	**Boni**
TOTAUX :	**340.993,40€**		**337.762.69 €**		**3.230,71 €**

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de SAINT-ANDRE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : FABRIQUE D'EGLISE DE WARSAGE – COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 APPROBATION

Le Conseil,

Vu l'entrée en vigueur au **01.01.2015** du décret wallon du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge le 01.04.2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle

sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte pour l'exercice 2018 établi par le Conseil fabricien de WARSAGE en séance du 12.03.2019, reçu le 14.03.2019, inscrit au correspondancier sous le n°426;

Vu l'arrêté du 25.03.2019 du Chef diocésain, reçu le 27.03.2019, inscrit au correspondancier sous le n°518, arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2018 de la Fabrique d'église de WARSAGE, avec les remarques suivantes :
«Total Recettes ordinaires : 10.466,65€au lieu de 10.481,50€ (erreur de calcul)
D3 : cire, encens chandelles : Absence de preuve de paiement et de justificatif)
D5 : 1324,70€ au lieu de 1.243,72€ (selon les versements effectués)
D33 : 189,12€ au lieu de 177.79€ (selon la pièce justificative et le versement)
D48 : 2.702,76€ au lieu de 2.702,70€ (erreur d'addition)
D50 autres : 71,30€ au lieu de 69,80€ (selon le paiement effectué)
D50c : 56,00€ au lieu de 0,00€ (selon la pièce justificative et le paiement)
D40 visites décanales : selon le tarif 2018 = 30,00€ (A régulariser en 2019)
Dépassement de budget à l'article D5 mais pas au Chapitre I
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque = 2.904,39€
Total des dépenses ordinaires, Chapitre II = 7.430,54€
Total Recettes = 19.092,26€
Total Dépenses= 10.344,93€
Boni= 8.757,33€».

Attendu que l'examen dudit compte soulève les corrections précitées :

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme P. DRIESSENS et M. P. ETIENNE);

ARRETE :

Article 1ier – le Conseil communal rectifie le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de WARSAGE :

Article	Montant inscrit	Montant rectifié
Recettes ordinaires total	10.481,50	10.466,65
D3.cire, encens, chandelles	84,75	0,00
D5. Eclairage - Electricité	1.243,72	1.324,70
D33. Entretien et réparation des cloches	177,79	189,12
D48. Assurances	2.702,70	2.702,76
D50a. Assurance accident de travail	69,80	71,30
D50c. Sabam + Reprobel	0,00	56,00
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.908,16	2.904,39
Dépenses ordinaires Chapitre II	7.361,65	7.430,54

Article 2 :- le Conseil communal **approuve** le compte de la Fabrique d'église de WARSAGE pour l'exercice 2018 et qui, après les rectifications visées à l'article 1ier, se clôture comme suit :

	Recettes ordinaires	Recettes extraordinaires	Dépenses ordinaires	Dépenses extraordinaires	solde
Compte 2018	10.466,65 €	8.625,61 €	10.334,93 €	0,00 €	**Boni**
TOTAUX :	**19.092,26 €**		**10.334,93 €**		**8.757,33 €**

Article 3 : - la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de WARSAGE, à M. Le Receveur et au chef diocésain de Liège.

OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021- APPROBATION

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier, expliquant et insistant sur le fait qu'il s'agit bien de projets ;

Vu la circulaire du 11.12.2018 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, relative au plan d'investissement communal pour les années 2019-2021 et par laquelle :

- elle informe du montant de l'enveloppe qu'elle alloue pour cette période à savoir **318.958,50.-€,**
- elle invite les autorités communales à élaborer pour le 11.06.2019 un plan d'investissement pour les années 2019 à 2021 ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe RENOUVEAU, intervenant comme suit :

« 1. Dans ces documents, nous pouvons lire que vous prévoyez de remettre en état le Chemin de Surisse soit mon cadre de vie pour un montant que je qualifierais de colossal de 757.694,99 euros (frais d'étude et TVA compris).

Ce projet annoncé pour 2019 est reporté à 2020, quand prévoyez- vous de présenter le projet en tant que tel au conseil communal ? Comptez-vous présenter votre projet aux riverains ?

2. Nous nous étonnons de ne pas trouver la lutte contre les inondations dans ce plan d'investissement communal, pourquoi n'avez-vous pas prévu cela ? Quels sont les autres projets prioritaires dans la file d'attente ? »

1. M. le Bourgmestre et M. M. VONCKEN, Echevin des Travaux, apportent des précisions sur les démarches déjà entamées pour avancer dans ce dossier.

2. M. le Bourgmestre rappelle que parallèlement aux dossiers inscrits dans le PIC, il est évident que le Collège avance sur d'autres projets dont certains aboutiront peut-être avant ceux du PIC.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe Dalhem Demain, confirme que son groupe votera le PIC proposé par la majorité. Il souhaite néanmoins émettre des réserves quant au choix opéré par la majorité qui a privilégié un poste de police local plutôt que des logements Place des Centenaires Carabin à Dalhem. Il rappelle le devoir de la Commune d'augmenter les logements sociaux et le risque de sanctions. Il regrette qu'aucun autre projet de logements ne soit proposé.

M. le Bourgmestre explique que le Collège n'exclut pas définitivement du logement à cet endroit. Sans oser s'engager, il y aurait peut-être moyen de dégager de l'espace. Mais il confirme la priorité pour le poste de police local.

Il propose de passer au vote.

Statuant à l'unanimité;

APPROUVE le tableau du plan d'investissement 2019-2021 ci-dessous ;

COMMUNE DE DALHEM

PLAN D'INVESTISSEMENT 2019 - 2021

Montant du droit tirage pour la programmation (1) :

Les montants sont indiqués en eur os T.V.A. comprise (sauf sur l'égouttage)

			(2)	(3)		(4)=(2)-(3)	40 % de (4)	60 % de (4)
Année	**N°**	**Intitulé de l'investissement**	**Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)**	**Estimation des interventions extérieures**		**Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement**	**Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux**	**Estimation de l'intervention régionale (DGO1)**
				SPGE	**autres intervenants**			
2019	1	Renouvellement de voirie Chemin de Surisse à Bombaye	757.694,99			757.694,99	303.078,00	454.616,99
2020	2	**Travaux de construction d'une bande cyclable en béton - rue Crucifix Bouillon à Warsage**	197.621,04			197.621,04	79.048,42	118.572,62
2021	3	**Construction d'un poste de Police local sur la place des Centenaires Carabin, rue Gervais Toussaint à Dalhem**	599.856,57			599.856,57	239.942,63	359.913,94
		TOTAUX					(5) 622.069,04	(6)933.103,56

Dépassement du plafond de 200 % (6) > [(1) * 2]	**DEMANDE DE DEROGATION**	*Les demandes de dérogation doivent être motivées dans la délibération du Conseil communal qui approuve le PIC*
	OUI - ~~NON~~	
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	~~OUI~~ - NON	

ENVISAGE d'exécuter les investissements comme suit :
Année 2020 : investissement n° 1
Année 2020 : investissement n° 2
Année 2021 : investissement n° 3

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe est supérieur aux 200% autorisés, une dérogation est sollicitée pour éviter de soumettre une demande de modification du plan chaque fois qu'un projet présent dans le plan d'investissement n'est pas mis en œuvre. En effet, les projets prévus ne pourront peut-être pas être tous réalisés. Cela dépendra des disponibilités financières de la Commune.

TRANSMET la présente décision, ainsi que le dossier complet du plan d'investissement communal 2019-2021 au SPW – Département des infrastructures subsidiées via la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés.

OBJET : COMMISSION PARITAIRE LOCALE (CoPaLoc)
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le Conseil communal,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la section 3 dudit décret relative aux commissions paritaires locales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'il appartient à chaque CoPaLoc d'établir son règlement d'ordre intérieur tous les 6 ans ;

Vu le procès-verbal de la CoPaLoc du 14.05.2019 adoptant notamment son règlement d'ordre intérieur ;

Statuant à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'ordre intérieur tel que repris ci-dessous :

« **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**
DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE

1. COMPOSITION

1.1. La Commission Paritaire Locale (Co.Pa.Loc.) pour l'enseignement communal de DALHEM se compose de 6 membres représentant le Pouvoir Organisateur et 6 membres représentant le personnel.

1.2. Les membres représentant le Pouvoir Organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories de personnel suivantes :

- Mandataires politiques siégeant au Conseil communal
- Président du C.P.A.S.
- Secrétaire communal
- Conseiller pédagogique ou inspection communal de l'enseignement

- Responsable administratif de l'enseignement.

1.3. Le Bourgmestre, **M. Arnaud DEWEZ est de droit président** de la Co.Pa.Loc.
Il peut déléguer son mandat à Mme Ariane POLMANS, Echevine de l'Enseignement.
Les membres représentant le Pouvoir Organisateur désignent en leur sein ou s'adjoignent en surnombre une personne qui assure le secrétariat des réunions de la Co.Pa.Loc.
Mme Béatrice DEBATTICE sera désignée en qualité de secrétaire de séance.
Mme Jocelyne LEBEAU sera désignée en qualité de secrétaire de séance suppléante.
1.4. Les membres représentant le personnel désignent en leur sein, le (la) vice-président(e) de la Commission. Ils désignent de plus parmi eux ou s'adjoignent en surnombre une personne qui leur fera office de secrétaire-adjoint(e).
Mme Marie-Ange DEKETELAERE est désignée en qualité de vice-présidente de la Commission.
1.5. La secrétaire est chargée de rédiger le procès-verbal des réunions selon les modalités définies au point 5.2.
La secrétaire et la secrétaire-adjointe désignées en surnombre comme défini aux points 1.3. et 1.4. ne peuvent prendre part au vote.
1.6. Les membres de la Commission Paritaire représentant le Pouvoir Organisateur sont :

MEMBRES EFFECTIFS :

- **M. Arnaud DEWEZ**, Bourgmestre,
- **Mme Ariane POLMANS**, Echevine,
- **Mme Marie-Jeanne LECHANTEUR-PLEYERS**, Conseillère communale,
- **M. Nicolas PINCKERS**, Conseiller communal,
- **Mme Patricia DRIESSENS**, Conseillère communale,
- **M. Loïc OLIVIER**, Conseiller communal

MEMBRES SUPPLEANTS :

- **Mme Nathalie PIOT-MARECHAL**, Conseillère communale,
- **M. Michel VONCKEN**, Echevin,
- **Mme Marie CHARLIER-JANSSEN**, Conseillère communale,
- **Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS**, Conseillère communale,
- **M. Pierre ETIENNE**, Conseiller communal,
- **Mme Aurore XHONNEUX-GRYSON**, Conseillère communale

1.7. Les membres de la Co.Pa.Loc. représentant le personnel appartiennent exclusivement aux trois organisations syndicales reconnues représentatives : C.G.S.P., S.L.F.P., F.I.C. dans des proportions négociées entre elles. Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins.
Au terme de trois années, une organisation syndicale peut faire la demande d'un recomptage de ses affiliés en vue d'une modification éventuelle de la délégation.
A la date de la création de la Co.Pa.Loc., ces proportions sont :

1 C.G.S.P. **1 S.L.F.P.** **4 C.S.C. Enseignement**

Pour la C.G.S.P. :
Effective : Mme Cristelle BONTEN, maîtresse spéciale de seconde langue
Suppléante : Mme Monique LEBEAU
Pour la S.L.F.P. :
Effective : Mme Christelle SEMMELING, institutrice primaire
Suppléant : M. Fernand DESCHAMPHELEIRE
Pour la C.S.C. Enseignement :
Effectives : Mme Delphine GENGOUX, institutrice primaire
Mme Marie-Ange DEKETELAERE, institutrice maternelle
Mme Laurence LEMMENS, institutrice maternelle
Suppléants : M. Jean-Marie KEVELAER
M. Pierre BONNECHERE
M. Roland LAHAYE

1.8. Tout membre effectif peut se faire assister de techniciens.
Les chefs d'école sont systématiquement désignés techniciens du Pouvoir Organisateur.
1.9. Seuls les 12 membres nommément désignés ont voix délibérative.
1.10. Tout membre avec voix délibérative **peut être remplacé par son suppléant**.

2. FONCTIONNEMENT – COMPETENCES

2.1. Les membres de la Co.Pa.Loc. reçoivent un exemplaire du statut et de tous les documents réglementaires y afférents.
2.2. Les membres de la commission peuvent demander des compléments d'information qui seront fournis dans les plus brefs délais. Ils peuvent également demander à entendre un ou des membres du personnel concernés ou leur(s) représentant(e)(s), ou **solliciter l'avis d'un technicien** avant de prendre toute décision, **ainsi que solliciter une suspension de séance afin de se retirer à huis clos**.
2.3. **Le technicien agira en qualité d'observateur et son avis sera requis au moment opportun**.

3. CONVOCATIONS

3.1. Les convocations signées du Président sont envoyées au plus tard huit jours ouvrables à l'avance au domicile des membres de la commission **ainsi qu'au siège des organisations syndicales**.
3.2. Les convocations contiennent les date, heure et lieu de la réunion, l'ordre du jour ainsi que la documentation nécessaire à la prise de décisions.
3.3. En cas d'urgence ou de procédure demandant une réponse dans des délais rapprochés, la commission peut être convoquée dans les trois jours ouvrables selon les modalités fixées au point 3.1.
3.4. Les différents points de l'ordre du jour sont fixés soit d'initiative par le Président, soit sur demande de la délégation du Pouvoir Organisateur ou de la délégation du personnel. **Modification de l'ordre de présentation des points de l'ordre du jour pourra être faite à la demande d'une des parties**.

3.5. Le Président ne peut refuser d'inscrire à l'ordre du jour un point demandé par une des parties visées au point 3.4.
3.6. Un point urgent peut exceptionnellement être introduit en séance, moyennant l'accord de la commission, tel que défini à l'article 96 du décret. Si la prise en compte immédiate de ce point n'est pas acceptée, le (la) président(e) convoque une nouvelle réunion dans la semaine qui suit avec ce seul point à l'ordre du jour.

4. MODE DE CONVOCATION

4.1. **Scrutin**

4.1.1. *Premier tour* :

Pour qu'une décision soit prise valablement, il est impératif que :

❀ Chaque délégation soit représentée par la majorité de ses membres soit, au minimum, la moitié plus un, c'est-à-dire 4 membres au moins.

❀ La décision soit prise à l'unanimité.

Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.

4.1.2. *Second tour* :

L'unanimité ou le quorum n'ayant pu être atteint au 1er tour, une nouvelle réunion doit avoir lieu dans les 15 jours.

Les décisions sont prises valablement si elles recueillent 2/3 des suffrages exprimés dans chacune des délégations.

Pour le second tour, aucun quorum n'est requis.

Les votes blancs et les abstentions ne sont pas recevables.

4.2. **Tout vote concernant des personnes se fait au scrutin secret.**

A la demande d'une des parties (P.O. ou délégation), une décision autre que celles concernant des personnes pourra être prise à vote secret.

4.3. **Tout participant de la commission est tenu au secret de la discussion et de la délibération**.

5. DEROULEMENT DES REUNIONS

La secrétaire établit un procès-verbal qui est envoyé à tous les membres de la commission dans les huit jours ouvrables qui suivent la réunion. La liste des membres présents est annexée au procès-verbal.

Ceux-ci disposent d'un délai de huit jours à partir de l'envoi du procès-verbal pour faire valoir leurs observations. Le procès-verbal est approuvé lors de la réunion suivante.

6. SITUATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Les dispositions de la loi sur les accidents de travail et sur le chemin du travail sont applicables aux membres de la commission ainsi qu'aux « techniciens » et secrétaire.

7. SIEGE DE LA COMMISSION

La Commission Paritaire Locale de DALHEM établit son siège à **l'Administration communale, rue de Maestricht n° 7 à 4607 BERNEAU**.

A Dalhem, le 14 mai 2019. »

OBJET : APPEL A CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE D'UN DIRECTEUR A L'ECOLE DE WARSAGE

Le Conseil communal,

Entendu Mme A. POLMANS, Echevine de l'Enseignement, présentant le dossier ;

Attendu que M. Jean-Luc DORMANS, Directeur de l'école communale de Warsage, a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) type I à partir du 01.09.2019, que son emploi sera donc vacant à cette date et qu'il y a lieu de pourvoir à cet emploi ;

Vu le Décret de la Communauté française du 02.02.2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le Décret de la Communauté française du 14.03.2019 modifiant diverses dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection ;

Vu le courriel du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl du 29.03.2019 transmettant notamment un nouveau modèle d'appel à candidatures suite au décret du 14.03.2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de CoPaLoc du 14.05.2019 ;

Statuant à l'unanimité :

ARRÊTE l'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur à l'école de WARSAGE comme suit :

« **PREMIER APPEL À CANDIDATURES À UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE ORDINAIRE**

-

ADMISSION AU STAGE

Coordonnées du P.O.
Nom : Commune de Dalhem
Adresse : rue de Maestricht n° 7 à 4607 DALHEM (Berneau)
Adresse électronique : info@communededalhem.be

Coordonnées de l'école :
Nom : Ecole communale de Warsage - Mortroux
Adresse : Place du Centenaire n° 22/A à 4608 DALHEM (Warsage)
Site web : www.dalhem.be

Date présumée d'entrée en fonction : 01.09.2019

Caractéristiques de l'école : Ecole rurale comprenant 2 implantations

Nature de l'emploi[1] :
● emploi définitivement vacant ;
O emploi temporairement vacant
durée présumée du remplacement : …. (à compléter)
et motif du remplacement : …….. (à compléter) ;
O emploi temporairement vacant dont le PO présume qu'il deviendra définitivement vacant à terme (appel mixte).

Les dossiers de candidature doivent être envoyés, **au plus tard le 21.06.2019** par recommandé ou déposés contre accusé de réception

à l'attention de Mme Béatrice DEBATTICE, Chef de bureau administratif, rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau

Le dossier de candidature comportera :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation
- un extrait de casier judiciaire – Modèle 2 (délivré depuis moins de 3 mois)
- une copie des diplômes requis
- une attestation d'ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française
- le cas échéant, une copie des attestations de réussite obtenues dans le cadre de la formation initiale des directeurs sera jointe au dossier de candidature.

Coordonnées de la personne-contact auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :
Mme Béatrice DEBATTICE, Chef de bureau administratif,
rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau
04/374.74.32 – beatrice.debattice@commune-dalhem.be

Destinataires de l'appel[2] :
○ les membres du personnel exerçant leurs fonctions au sein du pouvoir organisateur ;
● toute personne remplissant les conditions d'accès à la fonction.

Annexes :
- Annexe 1 : Conditions d'accès à la fonction
- Annexe 2 : Profil de fonction établi par le pouvoir organisateur[3].

[1] Cocher la nature exacte de l'emploi à pourvoir. Une seule case doit être cochée.
[2] Cocher les destinataires concernés. Une seule case doit être cochée.
[3] Ce profil doit répondre aux exigences de l'article 5, § 2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement. Un profil-type de la fonction de directeur d'école est fixé par l'AGCF du XXXX

Annexe 1. Conditions d'accès à la fonction

<u>Les conditions légales d'accès à la fonction</u> sont :

● **Il s'agit d'un <u>premier appel</u>** [4] **:**

1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins[5]

2° être porteur d'un titre pédagogique[6] ;

3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[6] ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

1° Jouir des droits civils et politiques ;

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

3° Être de conduite irréprochable ;

4° Satisfaire aux lois sur la milice ;

5° avoir répondu à l'appel à candidatures.

O Il s'agit d'un <u>second appel</u> et le PO n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

1° Jouir des droits civils et politiques ;

2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

3° Être de conduite irréprochable ;

4° Satisfaire aux lois sur la milice ;

5° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins[7] ;

6° être porteur d'un titre pédagogique[8] ;

7° avoir répondu à l'appel à candidatures.

---

portant exécution de l'article 5, § 1er du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

[4] Cocher le type d'appel.

[5] Dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit, les membres du personnel enseignant des disciplines pour lesquelles n'existe pas de formation délivrant un titre de niveau supérieur du 1er degré, peuvent être admis au stage pour autant qu'ils soient porteurs d'un des titres visés aux articles 105 à 108 point a) ou b) du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française

[6] Constituant un titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement.

[7] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité.

! Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la Commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Annexe 2 : Profil de fonction

Le directeur s'assure de l'adéquation entre les apprentissages, les socles de compétences, les compétences terminales, les profils de formation et le programme choisi par le P.O. ou les dossiers pédagogiques. Il veille à la bonne organisation des évaluations certificatives et des évaluations externes au sein de l'école. Il met en place des évaluations formatives et veille à leur bon déroulement.

Dans le respect de la liberté en matière de méthodes pédagogiques, le directeur collabore avec le service général d'inspection et les autres services pédagogiques.

Rôles du directeur

Au niveau relationnel

1. Avec l'équipe éducative

Le directeur assure la gestion et la coordination de l'équipe éducative.
Il organise les horaires des enseignants et les services de l'ensemble du personnel, coordonne leur travail, fixe les objectifs en fonction de leurs compétences et des textes qui régissent leurs missions.
Dans cette optique et dans toutes démarches visant l'organisation de la vie de l'école, le directeur :
- suscite l'esprit d'équipe ;
- veille au développement de la communication et du dialogue avec l'ensemble des acteurs ;
- gère les conflits en s'appuyant sur les aides disponibles ;
- accueille et intègre les nouveaux membres du personnel ;
- accompagne le personnel en difficulté ;
- coordonne la participation des membres du personnel aux formations en cours de carrière, obligatoires ou volontaires.

2. Avec les élèves

Le directeur :
- vise à l'intégration de tous les élèves ;
- favorise leur bonne orientation et encourage le développement de leur expression citoyenne ;
- fait respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire et prend, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Il incombe au directeur :
- d'instaurer, en collaboration active avec les enseignants, une discipline éducative stricte dans l'école et aux abords de celle-ci ;

- de bannir toute forme de racisme, d'inculquer le droit à la différence ;
- de veiller à ce que chacun respecte les manuels scolaires, le matériel didactique, le mobilier et les locaux ;
- d'être vigilant à la sauvegarde de la planète : tri des déchets, économies d'énergie, consommation de l'eau …

3. Avec les parents et les tiers

Le directeur est responsable des relations de l'établissement scolaire avec les parents et les tiers.
Il veille à développer l'accueil et le dialogue, toujours dans le sens du bien-être de l'enfant.

4. Avec l'extérieur

Le directeur représente son établissement dans le cadre de ses relations extérieures.
Dans cette optique, le directeur s'efforce, selon ses possibilités :
- d'entretenir et de favoriser ces dernières et assure les relations publiques de son école ;
- d'assurer la coordination des actions à mener notamment avec les centres PMS ;
- d'établir des partenariats avec les écoles secondaires de la région ;
- de nouer des contacts avec le monde économique et socio-culturel local, de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse …

Aucune publicité ne peut être distribuée sans consultation préalable du Collège communal.

Au niveau administratif

Le directeur :

- organise les horaires et les attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante ;
- gère les dossiers des élèves et des membres du personnel, vérifie les registres des présences des élèves ;
- en matière d'exclusion d'élèves, il applique la réglementation visée aux articles 89 et 90 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 précité ;
- signale le premier jour les absences des personnels auprès de Mme Béatrice DEBATTICE – Administration communale de Dalhem – Service de l'Enseignement.

Au niveau financier

Il gère les ressources matérielles de l'établissement en gestionnaire consciencieux (bons de commande de fournitures scolaires, de mobilier, …).
Pour rappel : les bons de commande doivent, outre le prix et l'article budgétaire d'imputation, être explicités et dûment motivés.
Toute commande doit faire l'objet d'une demande de prix / marché public (en fonction du montant), avec consultation d'au moins trois sociétés et justification du choix de l'adjudicataire.
Les voyages pédagogiques font l'objet d'une demande, d'une justification et d'une motivation avant l'introduction du bon de commande.

Le directeur communique les besoins en matériel didactique pour l'élaboration du budget de l'Echevinat de l'Enseignement.
Pour atteindre ces buts, il remplit avec exactitude et fait parvenir dans les délais prescrits aux différents destinataires tous les documents administratifs et fonctionnels dont la rédaction lui est confiée par les lois, décrets, règlements et par le pouvoir organisateur.

Délégations attribuées par le pouvoir organisateur

Le directeur met en œuvre et pilote les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et propose des actualisations (articles 63 à 66 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à atteindre).

Pour rappel : la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, elles-mêmes divisées en cycles.
Il organise et anime les réunions de concertation (article 22 du décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement).
Il dirige, conseille et conduit les projets pédagogiques communs à toutes les écoles du pouvoir organisateur.
Un bilan trimestriel doit être réalisé lors des réunions de l'Echevinat et des directions.
Trois concertations en cycles, toutes implantations réunies, seront utilisées pour l'évaluation du projet commun, du travail par cycles et des examens communaux. Il vérifie le carnet des concertations obligatoire dans chaque implantation.
Il fait respecter le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et veille à leur actualisation.
Il évalue, de manière formative, en collaboration avec ses collègues, les membres du personnel placés sous son autorité et communique une copie du rapport au Collège communal.
Cette évaluation a lieu une fois tous les trois ans pour le personnel nommé à titre définitif, au moins une fois par an pour le personnel temporaire prioritaire et lors de l'élaboration du dossier de nomination et à la fin de chaque intérim des temporaires. Dans ce dernier cas, le directeur peut apprécier seul.
Le directeur est le garant du respect des procédures de recours CEB.
Il veille à l'organisation régulière de réunions de parents avec les enseignants.
Il organise et anime, en tant que Président du Conseil de Participation, au moins deux réunions par année scolaire.
Il collabore à l'organisation de l'accueil extrascolaire au sein de son établissement, au contrôle des garderies et de l'école des devoirs.
Il est le relais privilégié du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel, des parents et des élèves.

Il communique et soutient les directives du pouvoir organisateur auprès des membres du personnel.
Il assiste régulièrement aux réunions organisées par l'Echevinat de l'Enseignement pour faire le point sur le fonctionnement de l'établissement et les problèmes éventuels.
Il participe aux manifestations (patriotiques, visites du patrimoine, communes sportives, …) visant à valoriser l'enseignement du pouvoir organisateur.
Il s'assure du bon état de propreté des locaux.
Il communique, sans délai à l'Echevin(e) de l'Enseignement, toute demande visant à maintenir les bâtiments scolaires qui lui sont confiés en parfait état.
Il s'assure du bon déroulement des travaux de maintenance effectués par le membre du personnel ouvrier spécialement affecté aux écoles communales de Dalhem.
Il veille par ailleurs à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement.

Les devoirs du directeur

Le directeur est présent au moins 20 minutes avant le début des cours et au moins 30 minutes après leur fin.
Il est présent à temps plein pendant la durée des cours sauf dérogation accordée par le Collège communal pour des missions extérieures.
Le régime des vacances scolaires est fixé annuellement par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française. Mais, les congés durant les vacances d'été des directeurs débutent le 6 juillet et se terminent le 25 août. »

OBJET : 1.824.508. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASBL BLEGNY-MINE RATIFICATION

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal du 30.04.2019 désignant Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine du groupe Maïeur, en qualité de représentante de la Commune de DALHEM à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl Blegny-Mine, et ce, pour les années 2019 à 2024 ;

Considérant que l'asbl Blegny-Mine a désiré connaître les coordonnées du représentant communal au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration pour l'assemblée générale prévue le 14.05.2019 ;

Vu l'urgence ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la ratification de la décision susvisée du Collège communal.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Il y a 17 votants et 17 bulletins valables.

Mme Daniela CREMA-WAGMANS obtient l'unanimité des suffrages.

RATIFIE la décision du Collège communal du 30.04.2019 désignant Mme Daniela CREMA-WAGMANS, Echevine du groupe Maïeur, en qualité de représentante de la Commune de DALHEM au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl Blegny-Mine et ce, pour les années 2019 à 2024.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à l'asbl Blegny-Mine – M. Jacques CRUL – rue Lambert Marlet n° 23 à 4670 BLEGNY,
- à Mme Daniela CREMA-WAGMANS.

OBJET : 1.824.11. FINIMO - DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil communal,

Attendu que la Commune doit désigner un candidat administrateur élu apparenté au MR au sein de l'intercommunale FINIMO ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre, apparenté MR ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du candidat administrateur de la Commune au sein du Conseil d'administration de FINIMO pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre – rue de Maestricht n° 7 à 4607 Berneau – GSM : 0471/07.53.53 - email : arnaud.dewez@commune-dalhem.be, obtient l'unanimité des suffrages et est désigné en qualité de candidat administrateur de la Commune de DALHEM au sein du Conseil d'administration de FINIMO.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :

- à FINIMO, Place du Marché n° 55 à 4800 VERVIERS,
- à M. Arnaud DEWEZ, Bourgmestre.

OBJET : 1.778.5. ASBL AGENCE IMMOBILIERE SOCIALE DU PAYS DE HERVE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil communal,

Vu le courrier du 06.05.2019, reçu le 13.05.2019 et inscrit au correspondancier sous le n° 786, par lequel M. Eric JEROME, Président de l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve, sollicite la délibération désignant les représentants de la Commune ainsi que leurs coordonnées complètes et informe de la répartition des sièges d'administrateurs réservés aux communes et aux CPAS ;

Vu la proposition du Collège communal pour représenter la Commune de DALHEM de désigner Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, apparentée MR (groupe Maïeur) au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale et M. René MICHIELS, apparenté MR (groupe Maïeur) à l'Assemblée générale de l'ASBL Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve (informations à recevoir de la part des partis politiques) ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, conseillère communale apparentée MR – Heydt n° 35 à 4608 WARSAGE – GSM : 0474/94.49.89 - email : evelyne.deckers-schillings@commune-dalhem.be, obtient l'unanimité des suffrages et est désignée pour représenter la Commune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée générale de l'asbl Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve.

M. René MICHIELS, conseiller communal apparenté MR – Al'Venne n° 2 à 4607 MORTROUX – GSM : 0478/80.31.86 - email : rene.michiels@commune-dalhem.be, obtient l'unanimité des suffrages et est désigné pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'asbl Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve.

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :
- à l'Agence Immobilière Sociale du Pays de Herve, rue du Collège n° 26 à 4650 HERVE,
- au CPAS de DALHEM, à l'attention de Mme Bénédicte HOGGE ;
- à Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS et M. René MICHIELS.

OBJET : 1.778.532. LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS
DESIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR

Le Conseil,

Vu le courriel du 10.05.2019, acté au correspondancier le 13.05.2019 sous le n° 787, par lequel Mme V. GUDELJ, Directrice-Gérante, et C. DESSART, Présidente de La Régionale Visétoise d'Habitations sollicitent la Commune afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour proposer à la désignation le ou les mandataire(s) appelé(s) à la représenter au Conseil d'Administration et ce, en respectant les impératifs imposés par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable et par les statuts de la société ;

Considérant qu'un mandat d'administrateur est attribué à la Commune de DALHEM ; que ce mandat revient au parti MR ;

Considérant que La Régionale Visétoise d'habitations, dans son courrier susvisé, sollicite un dossier de candidature pour chaque mandataire qui sera

proposé à l'assemblée générale de juin, ainsi qu'une délibération du Conseil communal confirmant ces candidatures ;

Vu la proposition du Collège communal de désigner M. René MICHIELS, Conseiller communal ;

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation du candidat administrateur de la Commune au sein du Conseil d'administration de la Régionale Visétoise d'Habitations pour la législature 2019-2024.

Conformément à l'article 44 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

M. René MICHIELS, Conseiller communal – Al'Venne n° 2 à 4607 MORTROUX – GSM : 0478/80.31.86 - email : rene.michiels@commune-dalhem.be, obtient l'unanimité des suffrages et est désigné en qualité de candidat administrateur de la Commune de DALHEM au sein de la Régionale Visétoise d'Habitations et ce, pour les années 2013 à 2018.

TRANSMET la présente délibération accompagnée du dossier de candidature pour information et disposition :

- à La Régionale Visétoise d'Habitations, La Champonnière n° 22 à 4600 VISE,
- à M. René MICHIELS.

OBJET : LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS
DESIGNATION DES DELEGUES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS
DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES

Le Conseil,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal en raison des élections communales du 18 octobre 2018, il convient de désigner les délégués effectifs et suppléants représentant la Commune aux Assemblées Générales de La Régionale Visétoise d'Habitations ;

Vu les statuts de la Société ;

Vu le courriel du 14.05.2019 par lequel Mme Chantal GERSON, Secrétaire de direction de La Régionale Visétoise d'Habitations, informe que les délégués (porteurs de parts) représentant la Commune aux Assemblées Générales sont au nombre de trois selon leur statut ; que ces représentants sont désignés par le Conseil communal parmi les conseillers communaux proportionnellement à la composition du Conseil communal ;

Vu le courriel du 17.05.2019 par lequel Mme V. GÜDELJ, Directrice-Gérante de La Régionale Visétoise d'Habitations, précise que selon la composition du Conseil communal, les 3 délégués de la Commune de Dalhem seront issus de la famille MR ;

Vu les candidatures proposées par le groupe Maïeur :

Délégués effectifs :
1) M. Léon GIJSENS
2) Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS
3) Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR
Délégués suppléants :
1) Mme Nathalie PIOT-MARECHAL
2) M. Nicolas PINCKERS
3) Mme Ariane POLMANS

Conformément à l'article 44 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

PROCEDE à la désignation des délégués effectifs et suppléants de la Commune aux Assemblées Générales de La Régionale Visétoise d'Habitations pour la législature 2013-2018.

Statuant à l'unanimité ;

DESIGNE en qualité de délégués effectifs :
1) M. Léon GIJSENS - Groupe Maïeur apparenté MR
2) Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS - Groupe Maïeur apparenté MR
3) Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Groupe Maïeur apparenté MR

DESIGNE en qualité de délégués suppléants :
1) Mme Nathalie PIOT-MARECHAL - Groupe Maïeur apparenté MR
2) M. Nicolas PINCKERS - Groupe Maïeur apparenté MR
3) Mme Ariane POLMANS - Groupe Maïeur apparenté MR

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition :
↳ à LA REGIONALE VISETOISE D'HABITATIONS SCRL, La Champonnière n° 22 à 4600 VISE ;
↳ aux trois représentants effectifs et aux trois représentants suppléants.

OBJET : RESA S.A. INTERCOMMUNALE
ADHESION, ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE DEUX ACTIONS ET ADOPTION DU PROJET DE STATUTS

Le Conseil,

M. le Bourgmestre présente le dossier ;

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1er, VII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 mai 2018 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et relatif à la transformation de RESA S.A., personne morale de droit privé, en RESA S.A. Intercommunale, personne morale de droit public ;

Vu les annexes à ce courrier ;

Vu notamment le projet de convention de cession d'actions de RESA S.A. Intercommunal qui était jointe à ce courrier et portant sur la cession par ENODIA SCRL à la commune de DALHEM de 2 actions RESA S.A.

Vu que la cession d'actions ainsi proposée s'effectuerait à titre gratuit ;

Vu que le nombre d'actions dont la cession est proposée a été déterminé en proportion des parts titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G représentatives du capital que la commune détient déjà dans le capital des secteurs énergétiques d'ENODIA, secteurs 1 et 5 ;

Vu le projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale ;

Vu l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et son ordre du jour ;

Vu le processus conjoint d'informations organisé par ENODIA et RESA à destination de la commune relative à la transformation de RESA en intercommunale ;

Considérant que la durée de l'intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1ier : La commune accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 2 actions de RESA S.A. Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA S.A. Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 et dont les termes sont :

«

Convention de cession d'actions représentatives du capital de RESA SA

ENTRE

La société coopérative intercommunale « **ENODIA** », dont le siège est établi rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0204.245.277 au registre des personnes morales de Liège, ici représentée par Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f. et/ou Monsieur Bertrand DEMONCEAU, Directeur général adjoint f.f., agissant conjointement ou séparément en vertu de la délégation spéciale leur conférée à cette fin par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2019,

Ci-après dénommée «ENODIA » ou « le cédant »,

ET

La Commune de DALHEM, dont le siège est établi rue de Maestricht 7 à 4607 DALHEM (Berneau), ici représentée par Monsieur Arnaud DEWEZ, Bourgmestre et Madame Jocelyne LEBEAU, Directrice générale agissant en vertu de la délibération du conseil communal du 23.05.2019 (dont la copie d'un extrait conforme figure en annexe n° 1)
ci-après dénommée « la Commune » ou « le cessionnaire »,

ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Considérant qu'ENODIA détient 9.063.477 actions de la société anonyme RESA dont le siège social est établi rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, inscrite sous le numéro BCE 0847.027.754 au registre des personnes morales de Liège (ci-après « RESA »),

Considérant que la présente cession s'inscrit dans le cadre du processus de transformation de RESA en intercommunale tel qu'expliqué plus amplement dans le courrier conjoint d'ENODIA et de RESA daté du 29 mars 2019 et dont une copie est jointe en annexe n° 2 à la présente convention (ci-après « le Courrier »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **OBJET ET PRIX DE LA CESSION**

ENODIA cède à la Commune, qui accepte, 2 actions représentatives du capital de RESA SA.
Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit cette cession, celle-ci est consentie à titre gratuit.

Article 2 : **TRANSFERT DE PROPRIETE**

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive indiquée à l'article 4, le transfert de la propriété des actions ainsi cédées à la Commune intervient à la date de la séance du Conseil communal ayant marqué accord sur ladite cession.
Le cessionnaire mandate le cédant pour signer, sur la foi des présentes, le registre des actionnaires au nom des Parties.

Article 3 : **GARANTIES**

Le cessionnaire déclare marquer accord sur le projet de statuts de RESA intercommunale S.A. joint au Courrier et dont l'adoption est à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA du 29 mai 2019.

Le cédant déclare que les actions cédées dans le cadre des présentes sont totalement libérées et qu'elles ne sont grevées ni d'un usufruit, ni d'un nantissement, ni de quelque autre droit réel que ce soit de nature à en empêcher le libre transfert ou la pleine jouissance dans le chef du cessionnaire.

Article 4 : **CONDITION SUSPENSIVE**

La présente cession est soumise à la condition suspensive de son approbation par les autorités de tutelle compétentes.

Article 5 : **LITIGES**

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout différend découlant du présent contrat, ou en relation, avec celui-ci sera tranché par les tribunaux de Liège.

Fait à Liège, le 23 mai 2019, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour ENODIA Pour la Commune

Directeur général Bourgmestre

Annexes :

1. Copie de la décision du conseil communal du cessionnaire.
2. Courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 adressé au cessionnaire. »

Article 2 : Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la commune mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3 : La commune décide d'adhérer au projet de statuts de RESA S.A. Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA Intercommunale S.A. du 29 mai 2019.

Article 4 : La commune décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA S.A. Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5 : La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

OBJET : INTERCOMMUNALES - DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX ASSEMBLEES GENERALES RESA INTERCOMMUNALE S.A.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34, §2, et L1523-11 ;

Vu la participation de la Commune à l'intercommunale RESA S.A. et les statuts de cette dernière ;

Considérant que suite l'adhésion de ce jour à l'intercommunale RESA S.A., il y a lieu de désigner 5 délégués du Conseil communal aux assemblées générales de l'intercommunale RESA S.A. ;

Revu sa décision du 28.02.2019 adoptant la clé de répartition pour ces mandats ;

Vu les candidats présentés, à savoir :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS – Groupe Maïeur
- M. Léon GIJSENS – Groupe Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS – Groupe Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR – Groupe Maïeur
- M. Pierre ETIENNE – Groupe DalhemDemain

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation des 5 délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale RESA S.A.

Conformément à l'article 44 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le bureau est composé du Président, M. A. DEWEZ, et de deux membres du Conseil communal les plus jeunes, MM P. ETIENNE et L. OLIVIER.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

1) **Mme Daniela CREMA-WAGMANS**

Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 17

Mme Daniela CREMA-WAGMANS obtient l'unanimité des suffrages.

2) **M. Léon GIJSENS**

Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 17

M. Léon GIJSENS obtient l'unanimité des suffrages.

3) **M. Nicolas PINCKERS**

Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 17

M. Nicolas PINCKERS obtient l'unanimité des suffrages.

4) **Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR**

Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 17

Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR obtient l'unanimité des suffrages.

5) **M. Pierre ETIENNE**

Nombre de votants : 17 Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 0 Nombre de votes valables : 17

M. Pierre ETIENNE obtient l'unanimité des suffrages.

En conséquence, **DECIDE** de désigner :

- Mme Daniela CREMA-WAGMANS – Maïeur
- M. Léon GIJSENS – Maïeur
- M. Nicolas PINCKERS – Maïeur
- Mme Marie-Jeanne PLEYERS-LECHANTEUR - Maïeur
- M. Pierre ETIENNE - DalhemDemain

en qualité de délégués de la Commune aux assemblées générales de l'intercommunale RESA S.A.

La présente désignation sortira ses effets à dater de ce jour et jusqu'à la fin de la législature en cours.

TRANSMET la présente délibération à l'intercommunale RESA S.A., rue Sainte-Marie n° 11 à 4000 LIEGE, ainsi qu'aux délégués désignés.

OBJET : MODIFICATION DU STATUT ADMINISTRATIF - DISPOSITIONS PARTICULIERES - PERSONNEL D'ENTRETIEN – AUXILIAIRE PROFESSIONNEL(LE)

Le Conseil,

Monsieur le Bourgmestre présente le dossier.

Vu le statut administratif du personnel communal (et plus particulièrement le point II. Dispositions particulières) arrêté par le Conseil communal en date du 26.06.2014, approuvé par l'autorité de tutelle le 16.09.2014 ;

Vu la réflexion globale menée par le Collège communal quant à la gestion du personnel d'entretien ; que seules les échelles E2 et E3 figurent au statut administratif ; qu'il y aurait lieu d'y insérer l'échelle D2 qui permettrait d'encadrer les auxiliaires professionnels ;

Vu la concertation commune / CPAS en date du 14.05.2019 ;

Vu le protocole d'accord de négociation syndicale en date du 14.05.2019 ;

Statuant, à l'unanimité ;

DECIDE d'adapter le point II. « Dispositions particulières » du statut administratif du personnel communal comme suit et d'ajouter après les échelles E.2 et E3 :

4 PERSONNEL D'ENTRETIEN

4.1. Auxiliaire professionnel(le)

D.2.

RECRUTEMENT

- âge minimum : 18 ans
- être en possession d'un diplôme au moins égal au certificat de fin d'études techniques ou professionnelles secondaires inférieures (ETSI ou EPSI) ou des cours

techniques ou professionnels secondaires inférieurs (CTSI ou CPSI) ou celui décerné à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré CESDD)
OU
posséder un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétences et correspondant au niveau du diplôme secondaire inférieur et en lien avec l'emploi considéré
OU
posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon

- réussir un examen d'aptitude dont le programme est axé sur le niveau de l'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur et qui se rapporte à la fois à la formation générale et aux connaissances professionnelles propres aux fonctions à remplir :

Programme

- épreuve théorique (connaissances générales et/ou professionnelles) **40 points**
- épreuve pratique **40 points**
- épreuve orale portant sur la technique et la connaissance du métier **20 points**

Seront considéré(e)s comme ayant satisfait, les candidat(e)s qui auront obtenu au minimum 6/10 des points dans chacune des 3 épreuves

- être en possession d'un permis de conduire

PORTE la présente à la connaissance des autorités de tutelle pour approbation.

OBJET : PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025

Le Conseil,

Entendu M. L. GIJSENS, Président du CPAS ayant les affaires sociales dans ses attributions ;

Vu le courrier du SPW Direction de la Cohésion Sociale daté du 29 novembre 2018 et inscrit au correspondancier sous le n° 1776, invitant la commune à poser sa candidature en vue de recevoir une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025, en référence à l'adoption du décret du 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2018 décidant d'adhérer au plan ;

Vu le courrier du SPW Direction de la Cohésion Sociale daté du 23 janvier 2019 et inscrit au correspondancier sous le n°129, informant le Collège communal que le montant annuel auquel la commune pourrait prétendre durant cette période s'élève à 15 321.52€ ;

Vu la participation de l'agent traitant, Florence Sonnet, au coaching obligatoire organisé par la Direction de la Cohésion sociale dans leurs locaux situés Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur le 28 mars 2019 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune/CPAS en date du 14 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité de M. G. PHILIPPIN, Receveur régional, en date du 10 mai 2019 ;

Statuant à l'unanimité ;

APPROUVE le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 comprenant les trois thématiques ci-après :

1- Aide à la mobilité individuelle
2- Dialogue intergénérationnel
3- Accès aux nouvelles technologies.

PORTE la présente à la connaissance du SPW Direction de la Cohésion Sociale par mail à l'adresse pcs3.dics.actionsociale@spw.wallonie.be pour approbation et à Mme B. HOGGE, Directrice générale du CPAS pour information.

OBJET : SERVICE SOCIAL COMMUNAL – DELOCALISATION CENTRALISATION DES SERVICES SOCIAUX DE LA COMMUNE ET DU CPAS SUR LE SITE DU CPAS DE WARSAGE A PARTIR DU 01.08.2019 – DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil,

Entendu M. le Bourgmestre présentant le dossier ;

Vu la décision du Collège communal du 26.02.2019 proposant de délocaliser le service social communal sur le site du CPAS à Warsage ;

Vu les motivations de ce souhait, notamment :

- avantages pour les citoyens : facilité, « démystification » et meilleure connaissance des missions du CPAS,
- avantages pour les deux entités : proximité, synergie ;

Vu les tâches principales accomplies par le service social communal :

- gestion des pensions,
- gestion des demandes d'allocations pour personnes handicapées,
- enquêtes sociales dans le cadre des demandes d'exonérations des taxes communales en matière de gestion des déchets et de propreté et de salubrité publiques,
- enquêtes sociales dans le cadre de l'octroi des chèques-sports,
- calamités publiques visant tous les citoyens ou les agriculteurs en particulier (tempêtes, inondations, sécheresse),
- personne de confiance (Commune et CPAS),
- plan de cohésion sociale,
- aides diverses ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité de concertation Commune/CPAS en date du 14.05.2019 ;

Vu l'avis favorable de ce comité ;

Entendu M. P. ETIENNE, Conseiller communal du groupe DalhemDemain, émettant un avis favorable à cette proposition ; pointant le problème d'infrastructure à l'administration communale pour ce qui concerne l'accueil anonyme et confidentiel des citoyens qui le souhaitent ;

Entendu M. le Bourgmestre rappelant que « l'organisation d'un accueil plus intime à la Maison communale quand la situation le requiert » est une proposition reprise dans la déclaration de politique communale ;

Entendu M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, sollicitant des précisions sur la mission « Handicontact » du service social et sur la destination du local actuellement occupé par le service social ; et proposant de rappeler les différentes tâches du service social lors de la communication à la population ;

Entendu M. le Bourgmestre apportant les informations souhaitées ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Bourgmestre propose de passer au vote.

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

- à partir du 01.08.2019, le service social communal sera délocalisé et les services sociaux de la Commune et du CPAS seront centralisés sur le site du CPAS, Bassetrée n° 5 à 4608 Warsage.

CHARGE le Collège communal, en collaboration avec le CPAS, de toutes les modalités pratiques liées à cette centralisation des services sociaux (communication, …).

TRANSMET la présente délibération pour information et disposition à Mme Florence SONNET, employée d'administration au service social communal, et au CPAS, à Madame Bénédicte HOGGE, Directrice générale.

QUESTIONS OUVERTES D'ACTUALITE

M. L. OLIVIER, Conseiller communal du groupe Renouveau, concernant les travaux à la Maison communale de DALHEM.

Il souhaite connaître l'état d'avancement.

Il demande si un emplacement de parking PMR est prévu. A titre personnel, il pense qu'il faut un endroit le plus plat possible soit du côté des bâtiments actuels de la police.

M. le Bourgmestre prend acte de cette demande.